

## ASSEMBLÉE DU 2017-10-02

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 2 octobre 2017, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

### **RÉSOLUTION NO 2017-10-143** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 6.2 Pour adjuger la soumission intitulée: "Pavage de rues 2017" – S-15.4;
- 6.3 Pour adjuger la soumission intitulée: « Inspection télévisée des conduites d'égout – Secteur Comeauville » – S-25.2;
- 7.2 Pour autoriser la signature d'une entente pour le service de répartitions téléphoniques 9-1-1;
- 7.3 Pour autoriser la signature d'une entente pour le service de répartitions secondaires, incendie;
- 7.4 Pour accepter la proposition du Groupe CLR inc. pour le service d'urgences municipales 819-449-1234;
- 7.5 Pour autoriser l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à verser directement au Groupe CLR inc. le produit de la taxe déterminé par l'Agence en contrepartie de la fourniture et de l'exploitation SCAU;

## ASSEMBLÉE DU 2017-10-02

9.4 Pour effectuer un transfert budgétaire;

ET

en retirant l'item suivant :

10.2 Demande au Ministère des Transports du Québec – Augmenter le délai de la lumière du parcours de la traverse piétonnière sur le boulevard Desjardins, en face de l'école Christ Roi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-10-144** Adoption du procès-verbal du 18 septembre 2017.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 18 septembre 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **PAROLE AU PUBLIC,**

Madame Denise Turpin est présente à l'assemblée et demande un suivi de sa lettre qu'elle a déposée à monsieur Mayrand concernant l'inondation du printemps dernier sur son terrain situé au 49 Principale Nord. Monsieur Mayrand lui répond qu'elle va recevoir du remblai pour surélever son terrain.

**RÉSOLUTION NO 2017-10-145** Pour adjuger la soumission "Fourniture de matériaux pour la réfection du trottoir de bois" S-81.1.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de cèdre naturel pour la réfection du trottoir de bois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit;

Nom du soumissionnaire	Montant total de la soumission incluant les taxes	
	1 400 mcx (2X6X8) planés 1 face 700 mcx (2X6X12) planés 4 faces	1 680 mcx (2X5X8) planés 1 face 840 mcx (2X6X10) planés 4 faces
Scierie MSG	32 957.58 \$	31 871.07 \$

## ASSEMBLÉE DU 2017-10-02

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue la seule offre reçue de "Scierie MSG", au montant de 31 871.07 \$, incluant les taxes applicables, comme étant le choix du plus bas prix de la seule soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-81.1 "Fourniture de matériaux pour la réfection du trottoir de bois".

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-10-146** Pour adjuger la soumission intitulée: "Pavage de rues 2017" – S-15.4

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour le pavage de certaines rues 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie "9333-8309 Québec inc." a été jugée non conforme suite à l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT QUE D. Heafey et Fils inc. est le seul soumissionnaire conforme et a déposé une offre au montant de 261 819.55 \$, avant les taxes et les imprévus;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue l'offre de la compagnie "D. Heafey et Fils inc.", pour un montant de 261 819.55 \$, avant les taxes applicables et les imprévus, comme étant la seule soumission reçue conforme aux exigences du devis S-15.4, "Pavage de rues 2017".

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-10-147** Pour adjuger la soumission intitulée: « Inspection télévisée des conduites d'égout – Secteur Comeauville » – S-25.2.

## ASSEMBLÉE DU 2017-10-02

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour l'inspection télévisée des conduites d'égout – Secteur Comeauville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT AVANT LES TAXES
Can Explore	65 452.63 \$
Veolia	86 478.10 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue l'offre de la compagnie "Can Explore", pour un montant de 65 452.63 \$, avant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-25.2, "Inspection télévisée des conduites d'égout – Secteur Comeauville".

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-10-148** Pour recommander le regroupement des Offices Municipaux des municipalités de Maniwaki et de Gracefield.

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Maniwaki et l'Office municipal d'habitation de Gracefield ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Maniwaki et de Gracefield un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes

## ASSEMBLÉE DU 2017-10-02

confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT QU' après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil de la Ville de Maniwaki recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki et de l'Office municipal d'habitation de Gracefield suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;

ET QUE

soient nommés, M. Dorval Danis, Mme Estelle Labelle, Mme Charlotte Thibault, M. Ghislain Rozon et M. Patrick Dupont au conseil d'administration provisoire du nouvel office.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-10-149** Pour autoriser la signature d'une entente pour le service de répartition téléphonique 9-1-1.

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le Groupe CLR Inc. vient à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Maniwaki accepte de renouveler l'entente pour une période de 5 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022, sans reconduction automatique;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise le maire et le directeur général à signer l'entente pour le service de répartition téléphonique 9-1-1.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2017-10-02

**RÉSOLUTION NO 2017-10-150** Pour autoriser la signature d'une entente pour le service de répartitions secondaires, incendie.

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le Groupe CLR Inc. vient à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Maniwaki accepte de renouveler l'entente pour une période de 5 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022, sans reconduction automatique;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise le maire et le directeur général à signer l'entente pour le service de répartitions secondaires, incendie.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-10-151** Pour accepter la proposition du Groupe CLR inc. pour le service d'urgences municipales 819-449-1234.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki offre à ses citoyens la possibilité de signaler toute urgence municipale sur son territoire en dehors des heures normales de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe CLR inc. a proposé à la Ville de Maniwaki un service personnalisé de prise d'appels, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, à un coût mensuel de 109,95 plus les taxes, tel que décrit dans l'offre datée du 2 août 2017, # GJ17-0502;

CONSIDÉRANT QUE le groupe CLR inc. est le centre responsable par le service de répartitions téléphoniques 9-1-1 et secondaires incendie depuis 2009 et que la Ville est satisfaite du service qu'elle reçoit;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

## ASSEMBLÉE DU 2017-10-02

QUE

le conseil accepte la proposition du Groupe CLR inc. pour le service d'urgences municipales 819-449-1234 au montant de 109,95 \$/mois plus les taxes applicables, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017;

QUE

le conseil autorise la trésorière à effectuer le paiement mensuel;

ET QUE

les sommes disponibles à cette fin soient appropriées au code budgétaire 02-220-00-492.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-10-152** Pour autoriser l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à verser directement au Groupe CLR inc. le produit de la taxe déterminé par l'Agence en contrepartie de la fourniture et de l'exploitation SCAU.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a signé des ententes pour le service de répartition téléphonique 9-1-1 et secondaire incendie avec le Groupe CLR inc.;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce service est assujéti aux modalités du tarif de Bell Canada, tel qu'il est approuvé et modifié à l'occasion par le CRTC ou ses successeurs, sous réserve des décisions du CRTC quant au tarif applicable;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à verser directement au Groupe CLR inc. le produit de la taxe, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2017-10-02

**RÉSOLUTION NO 2017-10-153** Pour payer les comptes payables du mois de septembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois septembre 2017 s'élève à 206 689,34 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 206 689,34 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DU RAPPORT PÉRIODIQUE,**

La trésorière, Dinah Ménard, dépose le rapport périodique sur les recettes et dépenses pour la période de huit mois se terminant le 31 août 2017.

**RÉSOLUTION NO 2017-10-154** Pour approuver les prévisions budgétaires 2018 de la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki de la Haute-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu copie du budget de la Régie intermunicipale de l'aéroport pour l'exercice financier 2018 et qu'il présente des revenus d'opération de 320 306 \$ et des dépenses d'opération de 656 807 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'aéroport anticipe un déficit de 336 501 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 54 880 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en deux versements;



## ASSEMBLÉE DU 2017-10-02

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil approuve les prévisions budgétaires déficitaires 2018 de la Régie intermunicipale de l'aéroport au montant de 336 501 \$.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-10-155** Pour radier des mauvaises créances.

CONSIDÉRANT QUE des procédures administratives et/ou légales ont été prises pour percevoir des comptes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de radier les comptes ci-joints à titre de mauvaises créances;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à effectuer les écritures nécessaires à la radiation des comptes au montant de 464,22 \$ de la façon suivante :

- 04-139-99            464,22 \$

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-10-156** Pour effectuer un transfert budgétaire.

CONSIDÉRANT QUE certains postes budgétaires du budget officiel nécessitent des révisions;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

## ASSEMBLÉE DU 2017-10-02

QUE

le conseil autorise la trésorière à effectuer l'écriture nécessaire (2017-01) pour corriger les postes budgétaires énumérés sur l'annexe faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2017-10-157** Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 459 rue St-Lionel, lot no 2 983 797.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le matricule numéro 4637-16-4479, a été dûment complétée et déposée au bureau municipal par Me Carole Joly, qui agit à titre de demandeur et les frais reliés ont été acquittés;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le positionnement d'une remise déjà existante et localisée par M. Stéphane Gagnon, arpenteur géomètre, sous le numéro 5841 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE la remise est construite à 0.39 mètre de la ligne arrière de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 881 fixe la marge arrière à 1 mètre, donc il y a un empiètement dans la marge de 0.61 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été transféré au CCU pour étude;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que la propriété n'est pas située dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU' un permis avait été émis et que les travaux ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne peut être déplacé et qu'il ne peut, en aucun cas, y avoir d'agrandissement;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la demande de dérogation mineure;

## ASSEMBLÉE DU 2017-10-02

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 459 rue St-Lionel, lot no 2 983 797.

ADOPTÉE

### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL,**

Le maire Robert Coulombe se retire de la table des délibérations concernant la résolution qui suit.

**RÉSOLUTION NO 2017-10-158** Pour procéder à un échange de biens.

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a donné personnellement à M. Robert Coulombe, du mobilier de bureau;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a meublé le bureau du maire à l'hôtel de ville avec ce mobilier de bureau;

CONSIDÉRANT QUE si M. Coulombe ne se représente pas aux prochaines élections municipales, ce dernier désire faire un don à la Ville de ce mobilier de bureau;

CONSIDÉRANT QU' en échange, M. Coulombe désire conserver les outils de travail qu'il utilisait tous les jours, soit: son téléphone cellulaire, sa tablette électronique ainsi que son ordinateur portable;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte cet échange de biens avec M. Coulombe.

ADOPTÉE

### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL,**

Le maire Robert Coulombe revient à la table des délibérations.

**ASSEMBLÉE DU 2017-10-02**

**RÉSOLUTION NO 2017-10-159** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h00.

ADOPTÉE

---

Francine Fortin, mairesse

---

M<sup>c</sup> John-David McFaul, greffier